



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	20	04	09

Séance du 17 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mme MANGIONE - MM. OURIAGHLI - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA et qui ont donné procuration respectivement à Mme ADAMY - Mme HARRATH - MM. USAI - KLEINHENTZ.

ABSENTS EXCUSES : Mmes YILDIRIM - KHOUMRI - M. MILIOTO

ABSENTS : Mme CHEBLI - M. ELHADI.

16 - Acquisition de l'église néo-apostolique

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 février 2020 ;

Vu le courrier de la ville rapportant sa volonté d'acquérir cette propriété en date du 31 octobre 2024 ;

Vu l'accord écrit de M. Régis WAGNER, responsable du Patrimoine et représentant l'église néo apostolique, en date du 24/01/2025 pour un prix de cession du bien immobilier à hauteur de 150 000 € et pour la cession des deux parcelles secondaires à l'euro symbolique ;

Vu le dossier de diagnostic technique immobilier en date du 15/03/2021 ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 757L du 20/01/2025 établi par GUELLE & FUCHS, Géomètre-Expert DPLG, sis 18 avenue du Général Passaga 57600 FORBACH (Moselle) ;

Considérant que sur lesdites parcelles est édifié un ancien bâtiment à usage de lieu de culte situé en zone Np du Plan Local d'Urbanisme et en zone A pour les parcelles secondaires ;

Considérant l'accord entre les deux parties, la commune souhaite acquérir ce terrain bâti moyennant le prix de 150 000€ et l'acquisition des parcelles secondaires à l'euro symbolique ;

Considérant que par cette nouvelle acquisition, la commune va mettre en œuvre une opération d'intérêt public local ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- Approuve l'acquisition par la ville de ces parcelles et de ce bien immobilier identifiés au cadastre sur les parcelles n° 429, 432 et 435 en section 10 au prix de 150 000€ ;
- Prend en charge les frais de notaire de la SCP SEITLINGER et THIEBAUT de Puttelage-aux-Lacs ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »